



Traité Erkhin

Michna 1 - Chapitre 7

אין מִקְדִּישִׁין לְפָנֵי הַיּוֹבֵל פְּחוֹת מִשְׁתֵּי שָׁנִים,
וְלֹא גּוֹאֲלִין לְאַחַר הַיּוֹבֵל פְּחוֹת מִשָּׁנָה.
אין מִחְשְׁבֵין חֲדָשִׁים לְהַקְדִּישׁ,
אֲבָל הַהֶקְדָּשׁ מִחֲשֵׁב חֲדָשִׁים.
הַמִּקְדִּישׁ אֶת שְׂדֵהוּ בְשַׁעַת הַיּוֹבֵל,
נוֹתֵן בְּזֶרַע חֶמֶר שְׁעוּרִים חֲמִשִּׁים שֶׁקֶל כֶּסֶף.
הָיוּ שָׁם נִקְעִים עֲמֻקִּים עֲשָׂרָה טְפָחִים,
אוֹ סֻלְעִים גְּבוּהִים עֲשָׂרָה טְפָחִים,
אין נִמְדָּדִים עִמָּה;
פְּחוֹת מִכָּאן,
נִמְדָּדִים עִמָּה.
הַקְדִּישָׁה שְׁתֵּים אוֹ שְׁלֹשׁ שָׁנִים לְפָנֵי הַיּוֹבֵל,
נוֹתֵן סֻלַּע וּפְנִדְיוֹן לְשָׁנָה.
אִם אָמַר: הֲרִינִי נוֹתֵן דָּבָר שָׁנָה בְּשָׁנָה,
אין שׁוֹמְעִין לוֹ,
אֲלָא נוֹתֵן אֶת כָּלֹ כְּאֶחָד:

On ne peut ni consacrer [un champ ancestral (sédéa'houza), c'est-à-dire un champ dont il a hérité], moins de deux ans avant l'[année du Yovel], ni racheter [un tel champ] moins d'un an après l'[année du Yovel. Lors du rachat d'un champ ancestral consacré, la somme versée pour racheter le champ est calculée en fonction du nombre d'années restant jusqu'à l'année du Yovel. En effectuant ce calcul,] on ne compte pas les mois [d'une année partielle afin de diminuer le prix à payer] au [trésor du Beth HaMikdash ; il paie plutôt pour toute l'année]. Mais le [trésor du Beth HaMikdash peut] compter des mois [pour augmenter le prix de rachat. Dans le cas de] quelqu'un qui consacre son champ ancestral pendant une période où l'année du Yovel [est célébrée et souhaite le racheter], il donne [au trésor du Beth HaMikdash] cinquante sicles d'argent, pour semer [une superficie requise pour la culture] d'un 'homer de grains d'orge (voir Vayikra 27,16). [S'il] y avait des crevasses [neka'im] d'une largeur de dix palmes (tefa'him) [dans le champ], ou [s'il y avait] des rochers de dix palmes (tefa'him) de haut, [alors lors du calcul du prix de rachat, ces zones] ne sont pas mesurées avec [le reste du champ. Mais si la profondeur des crevasses ou la hauteur des rochers était] inférieure à cette [valeur], on les mesure avec [le reste du champ. S'il] a consacré [le champ] deux ou trois ans avant l'[année du Yovel et souhaite le racheter,] il donne [au trésor du Beth HaMikdash] un sela et un poundyone, (un poundyone équivalant à un quarante-huitième de sela), par année [restant jusqu'à l'année du



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Yovel]. Et s'il disait : Je donnerai [le salaire] pour chaque année pendant [cette] année-là, on ne l'écoute pas ; [il doit] plutôt verser la totalité [de la somme] en un seul [versement].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions